

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 mai 2019 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Magella St-Louis	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-83 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2019-84 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019.

Rés. 2019-85 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2019**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril 2019.

Rés. 2019-86 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-05.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **Rés. 2019-87 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Avril 2019**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 772 089,77 \$.

### **Rés. 2019-88 6.2 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2018 / MRC**

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière consolidée de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2018 a été présenté par la directrice financière.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2018;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

### **Rés. 2019-89 6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2018 / TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière et le taux global de taxation pour le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2018 a été présenté par la directrice financière.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2018;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2019-90      **6.4 Demande financière - Fondation de la CSE**

CONSIDÉRANT                      que se tiendra le 13 juin 2019 le 14<sup>e</sup> tournoi de golf de la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT                      que cette activité de financement a pour but d'accroître le soutien scolaire dans les milieux défavorisés et ainsi permettre aux jeunes de conjuguer l'excellence et le dépassement de soi;

CONSIDÉRANT                      la demande financière de cet organisme.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de verser une contribution financière de 550 \$ à la Fondation de la CSE pour la tenue de cet événement, et ce, pour le logo de la MRC sur un trou et une participation au souper en référence au document de participation.

Rés. 2019-91      **6.5 Demande financière - Place aux Jeunes Manicouagan**

CONSIDÉRANT                      la demande de financement de Place aux jeunes Manicouagan pour la 27<sup>e</sup> édition des séjours exploratoires.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 3 500 \$ pour un plan de visibilité Novateur dans le cadre de la 27<sup>e</sup> édition des séjours exploratoires.

Rés. 2019-92      **6.6 Appui à l'Alliance forêt boréale - Stratégie de protection du caribou forestier**

CONSIDÉRANT                      que le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT                      que cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT                      que cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT                      que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT que dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

Rés. 2019-93 **6.7 Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après le « CM ») une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la présente procédure soit adoptée:

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets:

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des MRC, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur financier assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: [PlaintesAMP@mrcmanicouagan.qc.ca](mailto:PlaintesAMP@mrcmanicouagan.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment:

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la MRC lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC.

Rés. 2019-94

#### **6.8 Nomination Marie-Eve Martel - Préposée à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la résolution 2018-125, madame Marie-Eve Martel a été embauchée à titre de Secrétaire à l'aéroport (régulier) et Préposée à la sécurité et à l'entretien (appoint);

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de préposée à la sécurité et à l'entretien s'est terminée le 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Eve Martel rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de confirmer madame Marie-Eve Martel, ayant débuté le 30 juin 2018, au poste de Préposée à la sécurité et à l'entretien (appoint), et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.

Rés. 2019-95 **6.9 Certificat de conformité - Règlement 2019-972 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction/ Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 avril 2019, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2019-137, le règlement 2019-972 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-972 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2019-972 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-96     **6.10 FSDCS / Jeunesse en santé (Application mobile sur la prévention de la cyberintimidation)**

CONSIDÉRANT                    le projet de Jeunesse en santé, lequel consiste à mandater l'entreprise ImageXpert pour développer une application mobile Android et Apple permettant de sensibiliser les jeunes de 6<sup>e</sup> année et du premier cycle du secondaire sur certains mots haineux ou grossiers, et ce, avant l'envoi d'un texto ou d'un message;

CONSIDÉRANT                    que ce projet a pour objectifs de:

- Diminuer la cyberintimidation et ses effets sur les jeunes;
- Responsabiliser les jeunes face aux messages qu'ils envoient par cellulaire, Facebook, courriels, Snapchat, etc.;
- Développer l'esprit critique des jeunes quant à l'utilisation des messages qu'ils envoient;
- Impliquer la communauté (partenaires, adultes significatifs, jeunes) pour qu'elle s'approprie l'application et l'accompagnement des jeunes sur l'utilisation adéquate des réseaux sociaux;
- Favoriser le développement de comportements adéquats face à l'utilisation de ces médiums;

CONSIDÉRANT                    que l'outil développé servira à compléter les interventions des différents partenaires pour essayer de limiter les effets de la cyberintimidation sur nos jeunes;

CONSIDÉRANT                    la recommandation positive du comité de gestion du FSDCS pour ce projet évalué à 23 372 \$.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à Jeunesse en santé, un montant de 18 697 \$, à même l'enveloppe budgétaire du Fonds de soutien au développement de communautés en santé (FSDCS), pour son projet intitulé *Application mobile sur la prévention de la cyberintimidation*.

Rés. 2019-97     **6.11 Engagement d'un(e) étudiant(e)**

CONSIDÉRANT                    qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale au département de l'aménagement et de l'urbanisme, de la gestion foncière et de l'évaluation;

CONSIDÉRANT                    l'entrevue réalisée par les directeurs desdits départements.



Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Valérie Bérubé à titre d'étudiant au sein de ces départements. Le taux horaire sera de 15,00 \$ auquel s'ajoutera 4 % en compensation pour les vacances, et ce, conformément aux lois en vigueur.

La date d'entrée en fonction de madame Bérubé sera le 3 juin 2019 et l'emploi se terminera le 23 août 2019.

Rés. 2019-98 **6.12 PAQIAR - Achat d'équipements roulants**

CONSIDÉRANT que la MRC entend déposer, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR), trois (3) demandes d'aide financière pour l'acquisition des équipements roulants, à savoir :

- Une camionnette;
- Un chargeur sur roue;
- Un tracteur muni d'une tondeuse;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC de Manicouagan à une aide financière du ministère des Transports pour un montant maximal de 30 % des coûts.

Sur motion de monsieur Magella St-Louis, il est proposé et unanimement résolu :

- De mandater madame Nadia Potvin pour préparer les trois (3) demandes requises au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) pour l'achat desdits équipements mobiles.
- Que la MRC de Manicouagan s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles représentant 70 %.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- États financiers :
  - Raisons justifiant l'appropriation au surplus accumulé
  - Surplus accumulé de la MRC et du TNO
  - Différence entre surplus accumulé et non affecté
- Appui à l'Alliance forêt boréale / Caribou forestier
- FSDCS / Jeunesse en santé

Rés. 2019-99    **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 38.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

PATRICIA HUET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2019 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Avril 2019
  - 6.2.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2018 / MRC
  - 6.3.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2018 / TNO de la Rivière-aux-Outardes
  - 6.4.** Demande financière - Fondation de la CSE
  - 6.5.** Demande financière - Place aux Jeunes Manicouagan
  - 6.6.** Appui à l'Alliance forêt boréale - Stratégie de protection du caribou forestier
  - 6.7.** Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat
  - 6.8.** Nomination Marie-Eve Martel - Préposée à la sécurité et à l'entretien
  - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2019-972 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction/ Ville de Baie-Comeau
  - 6.10.** FSDCS / Jeunesse en santé (Application mobile sur la prévention de la cyberintimidation)
  - 6.11.** Engagement d'un(e) étudiant(e)
  - 6.12.** PAQIAR - Achat d'équipements roulants

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**